

## **REGLEMENT DE LA CHASSE AU TRÉSOR « LE PARIS DE L'EAU ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE »**

### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

Eau de Paris, Établissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 510 611 056, dont le numéro de TVA intracommunautaire est le FR 62 510 611 056, ayant son siège statutaire à PARIS (13ème), 19 rue Neuve Tolbiac, dont le numéro de téléphone est le 01.58.06.34.00 et joignable à l'adresse mail [concours@eaudeparis.fr](mailto:concours@eaudeparis.fr), ci-après désigné « Eau de Paris », organise du samedi 18 juillet à 10h00 au lundi 31 août à 16h00 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Chasse au trésor du Paris de l'eau zéro déchet plastique », sur l'application Adventure Lab, dont le directeur de la publication est le Directeur général d'Eau de Paris, Monsieur Benjamin GESTIN.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion :

- Du personnel d'Eau de Paris ainsi que des membres de leur famille.
- Plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

Les conditions de participation au Jeu sont les suivantes :

- Disposer d'un accès à Internet ;
- Disposer d'une adresse email personnelle valide
- Télécharger l'application « Adventure Lab »
- Disposer d'un profile Géocaching ou Adventure Lab

La participation au Jeu est réservée aux personnes majeures répondant aux conditions fixées ci-dessus, ayant accepté expressément et sans réserve le présent règlement, en toutes ses stipulations (ci-après « Participant(s) »). L'acceptation de ce règlement se manifeste par le fait participer à la chasse au trésor au sein de l'application Geocaching Adventure Lab.

Eau de Paris se réserve la possibilité de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions ci-dessus stipulées lors de la remise du lot.

### **ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu se fait exclusivement sur l'application Adventure Lab, et se déroule à Paris aux abords des deux sites de Paris Plage.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Être abonné à la page Facebook ou Instagram @eaudeparis
- Participer à la chasse au trésor « Le Paris de l'eau zéro déchet plastique » au sein de l'application Adventure Lab
- Résoudre une ou plusieurs énigmes
- Récupérer son lot auprès du point d'information de la ville de Paris ou des médiateurs Eau de Paris sur les sites de Paris Plage

De convention expresse il est convenu que la participation ne sera validée que si le participant répond à l'intégralité des présentes conditions de participation formulées pour le jeu.

#### **ARTICLE 4. MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS**

La chasse au trésor « Le Paris de l'eau zéro déchet plastique » comporte 10 énigmes réparties sur les deux sites de Paris Plage :

- 6 énigmes sites sur le site parc Rives de Seine
- 4 énigmes sur le Bassin de la Villette

Les participants ne peuvent participer à la chasse au trésor qu'une seule fois par site. Le nombre d'énigmes résolues sur un même site détermine les lots auxquels les participants peuvent prétendre, et qui sont définis à l'article 5 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Les lots mis en jeu sont déterminés par le nombre d'énigmes résolues par les participants :

- 1 énigme: 1 paquet de pâtes (1,85 € HT) ou de lentilles bio (1,75€ HT)
- 2 énigmes : 1 gourde (3,50 € HT)
- 3 énigmes : 1 carafe Eau de Paris (3,32 € HT)
- 4 énigmes et plus : 1 panier de produits bio (25 € HT)

Ces lots sont donnés à titre indicatif et pourront être remplacés par des lots de valeur équivalente.

Les participants peuvent résoudre plus énigmes sur chaque site et ainsi cumuler le nombre de bonnes réponses pour prétendre au lot souhaité. Ainsi, le participant peut tenter de résoudre une énigme ou plus sur chacun des sites cités. Si le participant résout plus une énigme sur chaque site le gain correspondra au lot déterminé pour une énigme et non deux et ainsi de suite.

Les lots sont à récupérer tous les jours de 11h à 18h auprès du point information de la Ville de Paris sur chaque site de Paris plage :

- quai de Seine sur le Bassin de la Villette, en face des bassins de baignade
- sur le site du parc Rives de Seine, près de Pont de l'Arcole

Les lots peuvent également être récupérés auprès des médiateurs Eau de Paris qui circuleront sur les sites de Paris Plage les mercredis et samedis, de 13h à 18h.

Pour récupérer leur lot, les participants devront indiquer au point information ou aux médiateurs Eau de Paris les réponses des énigmes résolues et communiquer leurs coordonnées : Nom, Prénom et adresse mail/numéro de portable.

## **ARTICLE 6. FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

Aucune contrepartie financière ne sera ni réclamée ni due aux participants du fait de leur participation ou de la remise des lots.

## **ARTICLE 7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation, la modification, la transmission, la publication, l'adaptation ou l'exploitation, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites sans l'autorisation écrite d'Eau de Paris.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin, un modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à Eau de Paris ou à un tiers.

## **ARTICLE 8. PUBLICITE – DROITS A L'IMAGE**

De convention expresse, le Participant autorise expressément et irrévocablement Eau de Paris à utiliser, diffuser, publier, reproduire, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), ses noms et prénoms et ce sans pouvoir prétendre à une rémunération ou à quelque indemnité que ce soit.

Les gagnants du Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre d'Eau de Paris.

## **ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations collectées dans le cadre du jeu concours sont recueillies par l'établissement public Eau de Paris, 19 rue Neuve Tolbiac, 75013 PARIS, représenté par son Directeur Général. Le traitement a pour finalité l'organisation d'un jeu concours et la gestion des vœux des participants. Il est fondé sur le consentement des participants. Les personnes souhaitant

participer au jeu concours doivent obligatoirement fournir les informations demandées qui sont indispensables à la prise en compte de la candidature. Si l'ensemble des informations n'est pas fourni, la candidature ne pourra être prise en compte.

Les données pourront avoir pour destinataires le service d'Eau de Paris responsable de l'organisation du jeu concours, les personnes autorisées du service informatique d'Eau de Paris ainsi que les sous-traitants autorisés d'Eau de Paris et les réseaux sociaux (avec votre consentement). Elles sont conservées pour une durée de trois ans maximum. Avec votre consentement, les données sont susceptibles d'être publiées sur les réseaux sociaux et ainsi d'être transférées hors Union européenne.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez :

- d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent ;
- d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes ;
- d'un droit à l'effacement si les conditions sont remplies ;
- d'un droit à la limitation du traitement si les conditions sont remplies ;
- d'un droit à la portabilité des données si les conditions sont remplies ;
- du droit de retirer votre consentement ;
- du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés vos droits, après votre décès.

Pour exercer vos droits, vous devez adresser un courrier accompagné d'un justificatif d'identité comportant votre signature à l'adresse suivante :

Eau de Paris,

Délégué à la protection des données – Service des affaires juridiques,  
19 rue Neuve Tolbiac, 75013 PARIS

Ou à l'adresse de courrier électronique : [cnil-edp@eaudeparis.fr](mailto:cnil-edp@eaudeparis.fr)

En outre, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

## **ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité d'Eau de Paris est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

En tout état de cause, Eau de Paris ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure, soit au fait du Participant. A cet égard, il est rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit au cours de sa participation au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale. En particulier, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La violation de l'un quelconque des principes mentionnés dans le présent règlement sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant concerné, pour toute la durée du Jeu, Eau de Paris se réservant en outre la possibilité, le cas échéant, d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

Enfin, le Participant reconnaît que l'organisation du Jeu est placée sous la seule responsabilité d'Eau de Paris et que la responsabilité d'aucune autre société (préciser si une autre société est organisatrice) ne pourra être recherchée à ce titre.

#### **ARTICLE 11. DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement est mis à disposition des participants sur le site Internet d'Eau de Paris.

#### **ARTICLE 12. LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les Participants acceptent par avance de se soumettre à une tentative de règlement amiable préalable à l'introduction de toute action judiciaire.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information d'Eau de Paris et/ou de ses prestataires ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations relatives au Jeu.

#### **ARTICLE 13. ENQUETE DE SATISFACTION**

**Afin de mesurer la portée et l'accueil réservé aux animations, Eau de Paris se réserve le droit de contacter les participants afin d'effectuer une rapide enquête de satisfaction.  
Les participants doivent pour cela accepter d'être contacté.**